

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
26 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six juin, le Conseil Municipal de SAINT MÉDARD DE MUSSIDAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur FLORENTY Michel, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : **20/06/2023**

Nombre de conseillers en exercice : **19** Présents : **14** Votants : **17**

Présents : MM. FLORENTY – BIALE – DELORT – GUILLOT C – CASTAING – CHAUSSAT – DELROC – GROS – GUILLAUMARD – GUILLOT D – LAVESQUE – LISSANDREAU – SEAUT – VERGNAUD -

Absents excusés : MM. MALARD – COUZON – DAUDOU – DUBOE – PERIER –

Pouvoir : COUZON Ghislaine donne pouvoir à GROS Isabelle

MALARD Jean-François donne pouvoir à FLORENTY Michel

DUBOË Stéphanie donne pouvoir à LISSANDREAU Virginie

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice.

Madame **Mireille VERGNAUD**, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le conseil approuve le procès-verbal du dernier conseil.

2023.28 CHOIX ENTREPRISE MARCHE DE TRAVAUX DE VOIRIE 2023

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'analyse des offres proposé par la commission d'achat, suite à l'analyse des offres des entreprises ayant répondu au marché,

VALEUR TECHNIQUE					
Sous critères	Note maximale	COLAS	EUROVIA	BOUIJAUD	LAURIERE
	en points				
1 – Planning prévisionnel	10	10	10	10	10
2 – Indications concernant les procédés et les moyens d'exécution envisagés	20	20	20	20	20
3 – Indications concernant l'origine et la nature des matériaux	10	10	10	10	10
4 - Principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier	20	15	15	15	15
5 - Principales mesures prévues en matière de protection de l'environnement et de développement durable	15	15	15	15	15
6 – Moyens humains affectés spécifiquement à la réalisation des travaux	15	15	15	15	15
7 - Dispositions prévues en matière de qualité	5	5	5	0	5
8 - Garanties et assistance pendant la période de garantie	5	0	5	0	5
SOUS TOTAL	100	90	95	85	95
Total 60 %	60	56.25	59.37	53.12	59.37

VALEUR PRIX					
Montant de l'offre HT		275 141.50€	273 776.34€	342 131.50€	249 679.50€
Montant de l'offre TTC		330 169.80€	328 531.61€	410 557.80€	299 615.40€
Note de l'offre = (P+bas / P offre) x Base notation	40	36.30	36.48	29.19	40
Total 40 %	40	36.30	36.48	29.19	40
TOTAL 100%		92.55	95.85	82.31	99.37
Classement		3	2	4	1

La commission propose d'attribuer le marché à l'entreprise Laurière et Fils qui arrive en 1^{ère} position.

Mme Isabelle GROS sort de la salle.

L'assemblée après en avoir délibéré, avec 13 POUR.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'offre de l'entreprise Laurière et Fils pour un montant de 299 615.40 € TTC.

2023.29 CHOIX MAITRISE D'ŒUVRE MARCHE REHABILITATION ENERGETIQUE DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les trois devis reçus concernant la maitrise d'œuvre du marché de réhabilitation énergétique de la mairie :

- DB3 maitrise d'œuvre : 34 547 € HT
- BET Leclère : 37 420 € HT
- Ellipse concept : 39 000 € HT

Après étude des offres, la commission propose de signer l'offre de l'entreprise DB3 maitrise d'œuvre pour un montant de 34 547 € HT le moins disant.

Mme DELORT Fabienne sort la salle.

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'offre de l'entreprise DB3 Maitrise d'œuvre, et tous documents relatifs à l'affaire.

2023.30 MODIFICATION STATUTAIRE CCICP

Vu la loi engagement et proximité du 27/12/2019 ;

Vu les échanges avec la Préfecture de la Dordogne ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date 14/06/2023 portant sur la modification statutaire de la CCICP

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la proposition de refonte des statuts communautaires et une distinction dans un autre documents de l'intérêt communautaire non soumis aux mêmes règles pour une modification.

- Modifiant l'ordre des compétences et suit l'ordre établi dans l'article L.5214-16 du CGCT ;
- Retirant le point 8 relatif à la politique de la ville (prévention de la délinquance)

Le conseil municipal après en avoir délibéré, a l'unanimité des membres présents

ADOpte les modifications statutaires de la CCICP

2023.31 TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le tableau des promotions interne

Considérant la nécessité de créer deux postes de rédacteurs.

Le Maire propose à l'assemblée, d'adopter le tableau des emplois suivant :

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Rédacteur	B 1	2	2	35h00
Adjoint administratif	C 1	1	1	35h00
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		3	3	
FILIERE TECHNIQUE				
Agent de maîtrise	C 3	3	3	35h00
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C 3	1	1	35h00
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C 2	1	1	35h00
Adjoint technique	C 1	4	1	35h00
Adjoint technique	C 1	1	1	28h52
Adjoint technique	C 1	1	1	20h30
Adjoint technique	C 1	1	1	24h67
TOTAL FILIERE TECHNIQUE		12	9	
FILIERE ANIMATION				
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C 2	1	1	35h00
TOTAL FILIERE ANIMATION		1	1	
FILIERE MEDICO-SOCIALE				
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C 2	1	1	35h00
TOTAL FILIERE MEDICO-SOCIALE		1	1	
TOTAL GENERAL		17	14	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDE d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de Saint Médard de Mussidan, chapitre 012, articles 64,

QUESTIONS DIVERSES

ECOLE

Monsieur le Maire informe qu'un système de climatisation va être installé aux écoles et à la cantine. Le coût serait réparti à 50% commune et 50% CCICP.

FÊTE LOCALE

Monsieur le Maire fait lecture de plusieurs mails de remerciements pour l'organisation, les bénévoles, les conseillers, de la part de plusieurs administrés et M. GODET président de l'ESCA.

COMMISSION EMBELLISSEMENT

Mme Mireille VERGNAUD informe le conseil que des devis et des recherches sont en cours. Un bilan sera présenté en septembre.

COMMISSION CIMETIERE

Mme Virginie LISSANDREAU fait part au conseil de la problématique du jardin du souvenirs où les pétitionnaires des cavurnes ont occupé plus que l'espace prévu dans le règlement.

PLANS COMMUNAUX DE SAUVERGARDE

M. Cédric GUILLOT informe le conseil que les réunions à la communauté pour mettre en place un PCS intercommunal. Il faut définir des référents par quartier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

<i>Nom</i>	<i>Signature</i>	<i>Nom</i>	<i>Signature</i>
FLORENTY		DUBOË	Excusée
MALARD	Excusé	GROS	
COUZON	Excusée	GUILLAUMARD	
BIALE		GUILLOT D	
DELORT		LAVESQUE	
GUILLOT C		LISSANDREAU	
CASTAING		PERIER	Excusé
CHAUSSAT		SEAUT	
DAUDOU	Excusée	VERGNAUD	
DELROC			